

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 157

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Masson, M. Bazin, Mme Lacroute, M. Breton et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Le quatrième alinéa de l'article 28 de la Constitution est complété par une phrase ainsi rédigée :
« Les séances n'ont pas lieu le dimanche, sauf circonstance d'extrême gravité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent article porte sur le fonctionnement des chambres du parlement. Dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement des chambres, cet amendement propose d'y constitutionnaliser le principe du repos dominical tel qu'il se pratique dans notre pays.